

Nouvelles prestations et dispositions de la Caisse Autonome Invalidité-Décès (CAID)

Dans le cadre de l'amélioration des prestations et services rendus par la Caisse Autonome d'Invalidité et Décès les instances dirigeantes de la MAS ont lancé une étude pour la préparation de différents scénarios et la mise à jour du cadre réglementaire afin de mettre en œuvre les propositions retenues, ce processus a été réalisé sur trois étapes :

ETAPE I :

Préparation de trois scénarios pour étude visant le remaniement du panier des prestations offertes par la caisse et ce afin de proposer des **améliorations des prestations et services offerts, création de nouvelles prestations et l'élargissement de la population couverte pour certaines prestations ;**

ETAPE II :

Lancement d'une étude actuarielle pour de s'assurer de la pérennité de la caisse en cas de la validation d'un des scénarios proposé ;

ETAPE III :

- Préparation d'un projet de règlement intérieur incluant les nouvelles prestations et les dispositions réglementaires de mise en œuvre ;
- Validation par les organes de décisionnel de la MAS/CAID du projet de règlement intérieur ;
- Transmission aux Ministères de tutelle pour validation ;
- Tenue de plusieurs réunions de négociation avec les Ministères de tutelle ;
- Rédaction du nouveau règlement intérieur définitif, sa validation par les Ministères de tutelle et sa parution dans le bulletin officiel du 8 septembre 2014.

Prestations	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Allocation Décès	Capital décès calculé sur la base du salaire avec un Plafond de 160.000,00 dh en cas de décès d'un membre actif	<ul style="list-style-type: none"> ● Un montant forfaitaire de 160.000,00 DHS est accordé, en cas de décès d'un membre actif ● Un montant forfaitaire de 100.000,00 DHS est accordé, en cas de décès d'un membre en retraite, bénéficiaire de départ volontaire ou bénéficiaire de la rente d'invalidité CAID (le membre doit être âgé de moins de 70 ans « soixante dix ans » au moment du décès).
Indemnité de Frais Funéraires	<ul style="list-style-type: none"> ● Décès du membre: 1500,00 DH ● Décès du conjoint : 500,00 DH ● Décès d'un enfant : 500,00 DH 	<ul style="list-style-type: none"> ● Décès du membre: 10.000,00 DH ● Décès du conjoint: 5.000,00 DH ● Décès d'un enfant: 5.000,00 DH
Allocation Départ à la Retraite	Inexistante	10.000,00 DH
Rente d'Invalidité	Rente mensuelle plafonnée à 10.000,00 DH	Rente mensuelle plafonnée à 20.000,00 DH